

N° 2011-133

VILLE DE BRIANÇON



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le **vendredi 29 avril 2011** à 19 h 00 le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **M. Gérard FROMM, Maire.**

CONVOCAATION

Date	22/04/2011
Affichage	22/04/2011

Etaient Présents : POYAU Aurélie, CIRIO Raymond, GUIGLI Catherine, DUFOUR Maurice, MARCHELLO Marie, MARCADET Didier, GUERIN Nicole, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, PONSART Marie-Hélène, PROREL Alain, PETELET Renée, PEYTHIEU Eric, FABRE Mireille, AIGUIER Yvon, BRUNET Pascale, RAPANOEL Séverine, ESTACHY Monique, SIMOND Stéphane, FERRUS Christian, SEZANNE Philippe.

**NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL**

En Exercice	Présents	Procurations et Absents
33	22	11

Etaient Représentés :

DAERDEN Francine pouvoir à PONSART Marie-Hélène
MUSSON Pascal pouvoir à CIRIO Raymond
NICOLOSO Alain pouvoir à PEYTHIEU Eric
CODURI Laetitia pouvoir à GUIGLI Catherine
JALADE Jacques pouvoir à PROREL Alain
BOVETTO Fanny pouvoir à DJEFFAL Mohamed
DAVANTURE Bruno pouvoir à BRUNET Pascale
ESCALLIER Karine pouvoir à SEZANNE Philippe

THEME : **INTERCOM. 1**

OBJET : **MODIFICATION DES
STATUTS DE LA COMMUNAUTE
DE COMMUNES DU
BRIANÇONNAIS**

Absents-Excusés :

DAERDEN Francine, MUSSON Pascal, NICOLOSO Alain,
CODURI Laetitia, JALADE Jacques, BOVETTO Fanny,
DAVANTURE Bruno, ESCALLIER Karine, VALDENNAIRE
Catherine, NUSSBAUM Richard, ROUBAUD Sabin,

Secrétaire de Séance : DJEFFAL Mohamed



Rapporteur : Gérard FROMM

Par délibération en date du 1^{er} février 2011 la Communauté de Communes du Briançonnais a approuvé la modification de ses statuts pour : l'Atelier des Beaux Arts, la Maison de la Culture du briançonnais, le Cinéma d'Art et d'Essai et la production d'énergie.

Considérant que l'Atelier Municipal des Beaux Arts de la ville de Briançon, que la mission d'intérêt général de la Maison des Jeunes et de la Culture/Centre social du Briançonnais au titre de son agrément Centre Social, et que le Cinéma d'Art et d'Essai rayonnent sur le territoire de la Communauté de Communes du Briançonnais et trouvent tout naturellement leurs places dans ses compétences,

Considérant qu'il est pertinent de rassembler au sein de la Communauté de Communes du Briançonnais, un certain nombre de services à caractère culturel et socioculturel, d'actions sociales communautaires et maintenir dans le briançonnais des structures publiques bénéficiant d'un agrément de la CAF apportant une synergie supplémentaire au territoire,

Considérant la nécessité de modifier les statuts de Communauté de Communes du Briançonnais afin que l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale puisse prendre compétence dans ces secteurs d'animation de la vie sociale et culturelle ouverts à l'ensemble de la population,

Considérant aussi la nécessité de préciser que la Communauté de Communes du Briançonnais est compétente pour produire et vendre de l'énergie à partir d'installations d'énergies renouvelables installées sur les bâtiments communautaires,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet de statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais annexé à la présente délibération, modifié en quatre points comme suit :

- par modification de l'article B – II (Compétences optionnelles) avec l'ajout de l'alinéa suivant :

*« 4) **Actions en faveur de la production et vente d'énergie** à partir d'installations communautaires utilisant les énergies renouvelables ».*

- par modification de l'article B – II (Compétences optionnelles) avec l'ajout du paragraphe suivant :

*« III) **Au Titre de l'action sociale et Socioculturelle d'intérêt communautaire***

1) En référence à la circulaire CNAF n° 56 du 31 octobre 1995, la Communauté de Communes du Briançonnais reconnaît la mission d'intérêt général des structures publiques et/ou associatives ayant reçu un agrément de la CAF des Hautes Alpes au titre de la prestation de service « Centre Social/Animation globale ».

Dans ce cadre, la Communauté de communes est compétente pour établir une convention d'objectif avec les structures associatives bénéficiant de l'agrément « Centre social » délivré par la CAF. Cette convention a pour but d'accompagner la mission d'Animation globale du centre social et ses actions d'intérêt communautaire.

Relèvent de cette appréciation :

- *Etre un espace à vocation sociale globale ouverte à l'ensemble de la population*
- *Etre un lieu d'animation de la vie sociale et culturel porté par la participation des habitants*
- *Etre un lieu favorisant l'animation sociale, familiale et intergénérationnelle,*
- *Etre un lieu d'interventions sociales et culturelles concertées et novatrices.*

Ne présentent pas d'intérêt communautaire les autres projets, actions ou activités poursuivies directement par le Centre social avec les communes membres de la Communauté de Communes ».

- par modification de l'alinéa 5 de l'article C – II (Compétences supplémentaires) comme suit : « **Enseignement Artistique** : gestion, entretien et développement du Centre d'Enseignement Artistique du Briançonnais et de l'Ecole des Beaux Arts »
- par modification de l'alinéa 5 de l'article C – II (Compétences supplémentaires) avec l'ajout de l'alinéa suivant :
« 11) Cinémas : gestion, aménagement et entretien des salles de cinéma classées « Art et Essai » ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver les modifications des statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 30
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NE VOTE PAS : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

Le Maire

Gérard FROMIN


TRANSMIS LE 3 - MAI 2011

PUBLIÉ LE 3 - MAI 2011

NOTIFIÉ LE

1er février 2011

A- COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

Au sens de l'article 5214-16-I du Code Général des Collectivités Territoriales.

I) AU TITRE DE L'AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE

1) Elaboration, approbation et suivi du **Schéma de Cohérence Territoriale** et des **schémas de secteurs** en application des articles L 122-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

2) Aménagement rural :

- Au titre de la mise en œuvre de l'**Opération Grand Site** dans la Vallée de la Clarée,
 - conduite des études de définition
 - maîtrise d'ouvrage des opérations retenues à l'issue des analyses susmentionnées.
- Gestion du **label Pays d'art et d'histoire** dispositif spécifique encadré par les préconisations du Ministère de la Culture qui reposent sur les objectifs suivants :
 - Sensibilisation des habitants et des professionnels à leur environnement et à la qualité architecturale, urbaine et paysagère,
 - Présentation et promotion du patrimoine dans toutes ses composantes,
 - Initiation d'un public jeune au potentiel patrimonial du Briançonnais,
 - Offre au public touristique de visites de qualités, diversifiées,
 - **Dans ce cadre**, développement des actions nécessaires à la mise en œuvre d'une politique de conservation (*expertise à la demande des communes et mission de conseil*), d'animation et de valorisation du patrimoine.

3) Etudes, création et gestion de **Zones d'Aménagement Concerté** à vocation économique et d'intérêt communautaire.

Revêtent un caractère communautaire les zones d'Aménagement Concerté existantes ou à créer, dont l'importance stratégique à l'égard du développement économique du Briançonnais est indéniable.

II) AU TITRE DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DU BRIANCONNAIS

1) Création, aménagement, entretien, gestion et commercialisation des **zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires artisanales ou touristiques** d'intérêt communautaire, au sens de l'article 5214-16-1.2° du Code Général des Collectivités Territoriales.

◦ **Revêtent un caractère communautaire** les zones d'activités industrielles commerciales, tertiaires artisanales existantes ou à créer, dont l'importance stratégique à l'égard du développement économique du Briançonnais est indéniable.

- **Ne présentent pas un intérêt communautaire:**
 - les zones ne constituant pas une unité cohérente,
 - les zones où une seule entreprise est impliquée,
 - les zones commerciales des centres villes ou centres bourgs.

◦ **A ce titre :**

⇒ Poursuite de l'aménagement, entretien, gestion et commercialisation

- de la zone d'activités Sud de Briançon, afin d'assurer notamment sa liaison directe avec la zone artisanale de Villard Saint Pancrace, relevant dans ces conditions de l'Intérêt Communautaire.

- de la zone d'activité de Pont la Lame, à Puy Saint André.



1er février 2011

A cet effet, la Communauté de Communes du Briançonnais se dote des outils, moyens et compétence lui permettant d'assurer :

- ⇒ La création de nouvelles zones.
- ⇒ En cas d'extension, la maîtrise des sols et si nécessaire, viabilisation.
- ⇒ Au sein des zones existantes et déjà viabilisées, la réalisation éventuelle d'une viabilité complémentaire en vue de finaliser la commercialisation des terrains disponibles résiduels ainsi que la maîtrise des surfaces viabilisées restant à commercialiser.

2) Promotion, coordination et gestion des **actions de développement économique** d'intérêt communautaire.

A ce titre notamment :

- ⇒ Promotion et commercialisation des zones d'activités d'intérêt communautaire
- ⇒ Soutien aux activités existantes et participation à tout organisme concourant au développement économique du Briançonnais que la Communauté de Communes déciderait de soutenir. (Plate Forme d'Initiatives Locales, ADECOHD ...)
- ⇒ Aide à l'implantation de l'activité économique sur ces zones et à toute activité favorisant l'emploi:
 - Attribution d'aides directes ou indirectes
 - Assistance aux porteurs de projet
 - Développement de l'immobilier d'entreprise par la création, la gestion et commercialisation d'ateliers relais, pépinières ou hôtels d'entreprises
- ⇒ Réhabilitation à vocation économique de friches industrielles ou militaires
- ⇒ Opérations de soutien au commerce et à l'artisanat en milieu urbain et rural (FISAC – ORAC)
- ⇒ Gestion de la Maison des Saisonniers
- ⇒ Participations à diverses actions
 - Téléphériques des Glaciers de la Meije
 - CEMBREU

B- COMPÉTENCES OPTIONNELLES

Au sens de l'article 5214-16-II du Code Général des Collectivités Territoriales.

I) AU TITRE DE LA POLITIQUE DU LOGEMENT

1) **Politique du logement social** d'intérêt communautaire et mise en œuvre d'opérations d'intérêt communautaire en faveur du logement des personnes défavorisées et des saisonniers.

Présentent un Intérêt Communautaire les actions suivantes :

- ⇒ Coordination et programmation des projets de création de capacité d'accueil ou de mobilisation du potentiel existant pour le logement des saisonniers.
- ⇒ Programmation des opérations portant réalisation de logements sociaux sur le périmètre de la Communauté de Communes, en vue d'une répartition équilibrée.
- ⇒ Coordination des procédures d'aides et d'accès à l'habitat
- ⇒ Création d'une Conférence Intercommunale du Logement afin d'accompagner les projets communaux visant à la réalisation de logements sociaux.
- ⇒ Gestion des structures d'accueil d'urgence.
 - A Briançon Foyer Solidarité

2) Mise en œuvre des dispositions du Schéma Départemental d'accueil et d'habitat des Gens du Voyage : Construction, aménagement et gestion des sites créés.

1^{er} février 2011

3) Animation, coordination et gestion des **Opérations de Réhabilitation de l'Immobilier de Loisirs** sur le périmètre de la Communauté de Communes du Briançonnais

II) AU TITRE DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA PRÉSERVATION DU CADRE DE VIE

1) **Collecte, traitement, élimination et valorisation des déchets des ménages** et assimilés, dans le cadre des modalités de mise en œuvre édictés par le schéma départemental d'élimination des déchets ménagers, au sens de l'article 2224-13 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la loi n°92-646 du 13 juillet 1992.

2) Mise en œuvre de la collecte sélective **des déchets** :

• Création de sites de collecte sélective d'intérêt communautaire, s'agissant notamment des centres de stockage de classe III attachés à la gestion des déchets inertes du B.T.P.

• Conduite des opérations visant à la fermeture et/ou à la réhabilitation des décharges municipales, de manière à satisfaire aux prescriptions du schéma départemental d'élimination des déchets ménagers.

3) **Assainissement des eaux usées** :

• Collecte, transport et traitement des eaux usées.

• Traitement, élimination et valorisation des boues d'épuration.

• Coordination et suivi des dispositifs d'assainissement non collectif.

4) **Actions en faveur de la production et vente d'énergie** à partir d'installations communautaires utilisant les énergies renouvelables

III) AU TITRE DE L'ACTION SOCIALE ET SOCIOCULTURELLE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

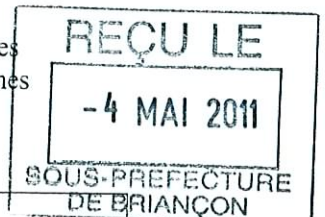
1) En référence à la circulaire CNAF N° 56 du 31 octobre 1995, la communauté de communes du Briançonnais reconnaît la mission d'intérêt général des structures publiques et/ou associatives ayant reçu un agrément de la CAF des Hautes Alpes au titre de la prestation de service « *Centre social/Animation globale* ».

Dans ce cadre, la communauté de communes est compétente pour établir une convention d'objectif avec les structures associatives bénéficiant de l'agrément « Centre social » délivré par la CAF. Cette convention a pour but d'accompagner la mission d'Animation globale du centre social et ses actions d'intérêt communautaire.

Relèvent de cette appréciation :

- Etre un espace à vocation sociale globale ouvert à l'ensemble de la population
- Etre un lieu d'animation de la vie sociale et culturel porté par la participation des habitants
- Etre un lieu favorisant l'animation sociale, familiale et intergénérationnelle.
- Etre un lieu d'intervention sociales et culturelles concertées et novatrices.

Ne présentent pas d'intérêt communautaires les autres projets, actions ou activités poursuivies directement par le Centre social avec les communes membres de la communauté de communes



C- COMPÉTENCES SUPPLÉMENTAIRES
Volontairement transférées

I) AU TITRE DES EQUIPEMENTS ET SERVICES COLLECTIFS CONCOURRANT A LA STRUCTURATION DU TERRITOIRE

1er février 2011

1) **Création et gestion d'un réseau de transport** adapté à la demande des communes à caractère rural et permettant leur desserte régulière en direction de la Ville.

2) **Construction, aménagement, gestion et entretien d'équipements culturels** d'intérêt communautaire, visant à la diffusion de la production artistique du Briançonnais et s'inscrivant notamment dans le projet pédagogique développé par le Centre d'Enseignement Artistique du Briançonnais.

◦ **Sont déclarés d'Intérêt Communautaire** la construction, l'aménagement, la gestion et l'entretien d'équipements culturels qui, par l'origine géographique de leurs usagers, l'absence d'équipements similaires dans le Briançonnais, la reconnaissance qualitative de leurs activités, justifient pleinement d'être pris en charge par la Communauté de Communes.

◦ **Relèvent de cette appréciation :**

⇒ le Centre Culturel Le Cadran, à Briançon :

Sont concernées les surfaces décrites à l'article 3 de la Convention de Délégation datée du 1^{er} mai 1999, portant gestion du Centre Culturel par l'Association de Gestion du Théâtre Le Cadran.

⇒ la Maison du Village, à Montgenèvre :

Sont concernées la salle de spectacles, ses accès et locaux techniques, permettant à la Communauté de Communes, la mise en œuvre de cette compétence statutaire.

⇒ la salle Polyvalente de Pré Chabert, au Monétier les Bains, dès son achèvement et dans les conditions de transfert qui sont celles appliquées à la Maison du Village de Montgenèvre.

3) Développement des **Technologies de l'Information et de la Communication** et de leurs usages auprès du public scolaire, du grand public et des acteurs du territoire,

4) Mise en œuvre d'un **Système d'Information Géographique**

6) Suppression des zones d'ombres dans le système de **diffusion télévisuelle**

7) Développement de la **coopération transfrontalière** franco-italienne.

8) Conduite d'opération sous mandat d'une commune pour toute action participant à l'aménagement du territoire.

9) Gestion de **sites touristiques** déclarés d'intérêt communautaire. A l'heure actuelle : Jardin Alpin du Lautaret

II) **AU TITRE DU MAINTIEN DES SERVICES DE PROXIMITÉ**

1) **Bibliothèques :**

- Mise en réseau informatique des structures existantes.
- Création d'une banque de prêt numérique intercommunale, en lien avec la Bibliothèque Départementale de Prêt.

2) **Service d'Incendie et de Secours**

- Gestion et financement sous réserve des dispositions du chapitre IV, titre II, livre IV, 1^{ère} partie du Code Général des Collectivités Territoriales.

3) Création, aménagement, entretien et gestion des structures d'accueil d'intérêt communautaire de la **petite enfance** s'adressant aux enfants de moins de six ans, et s'attachant à la satisfaction des attentes manifestées par la population résidant de façon permanente dans le Briançonnais.

1er février 2011

◦ **Revêtent un caractère communautaire** les structures d'accueil existantes ou à créer, qui, par l'origine géographique de leurs usagers, l'association financière de plusieurs partenaires et l'absence d'équipements similaires dans les communes limitrophes, justifient pleinement d'être prises en charge par la Communauté de Communes.

◦ **Relèvent de cette appréciation,**

En terme de structures existantes, à Briançon :

- ⇒ la crèche collective
- ⇒ la halte-garderie « Les Loustics »

En terme de structure nouvellement créée, à Montgenèvre :

- ⇒ la halte-garderie, ses accès et locaux techniques, permettant à la Communauté de Communes, la mise en œuvre de cette compétence statutaire.

◦ **Egalement à ce titre :**

- ⇒ Création, aménagement, entretien, et gestion d'une structure d'accueil en vallée de la Guisane et/ ou toute autre commune où apparaîtrait un besoin de nature à justifier l'opportunité manifeste d'un tel équipement.
- ⇒ Création d'un point info famille
- ⇒ Création d'un relais d'assistantes maternelles pour l'ensemble du Briançonnais.

4) **Dispositifs locaux d'intérêt communautaire, visant à la prévention de la délinquance:**

- Définition d'une politique communautaire de prévention de la délinquance distinguant les secteurs urbains et ruraux
- Contractualisation avec les différents partenaires, mise en œuvre, gestion et financement des outils nécessaires à la prévention de la délinquance,

◦ **Sont déclarés d'intérêt communautaire**, les dispositifs suivants :

- ⇒ Contrat Local de Sécurité
- ⇒ Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.
- ⇒ Plan Local d'Insertion par l'Économie

5) **Enseignement artistique** : Gestion, entretien et développement du Centre d'Enseignement Artistique du Briançonnais et de l'Ecole des Beaux-Arts

6) **Centre Funéraire** et morgue intercommunale

7) **Abattoir intercommunautaire** : Aménagement, gestion, entretien et prospective.

8) **Fourrière animale communautaire** : aménagement et gestion en collaboration avec la SPA et sur la base des actions développées par cette dernière.

9) **Fourrière automobile communautaire** : Mise en œuvre d'un service communautaire visant à accueillir les véhicules dit « reis nullius » et/ ou perturbant de manière durable la circulation, le stationnement ou l'entretien courant des chaussées, dans le Briançonnais.

10) **Maison de la Justice et du Droit** : Participation à la création et au fonctionnement de la **Maison de la Justice et du Droit du Grand Briançonnais.**

11) **Cinémas** : gestion, aménagement et entretien des salles de cinéma classées « Art & Essai »

